

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 16 mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie,
sous
Présents : 10 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.
Absents : 1 Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mai 2023
Pouvoirs : 1
Votants : 11 **PRESENTS** : Mme, V. DESIGAUD, A. TAMAIN
Mrs CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, L. DELUNEL, DESCOMBES, DURAND,
FLAMAND, PENEL.
ABSENTS EXCUSES : G. ALVES (pv V. DESIGAUD),
ABSENTS : V. BONNAT
Secrétaire de séance : V. DESIGAUD

ORDRE DU JOUR :

I. DELIBERATIONS

- 1- Patrimoine : Bail portant mise à disposition d'un terrain
- 2- Patrimoine : Vente maison Route de Chatillon
- 3- Personnel : Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité
- 4- Finances : Fonds de concours – changement du système de chauffage de l'école maternelle et de la mairie
- 5- Commerces non-sédentaire : Droit de place
- 6- Commerces : Participation changement vitrine du salon de coiffure.

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. INFORMATIONS & DIVERS

Les comptes rendus du 18 avril et du 25 avril sont approuvés à l'unanimité des 11 voix.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. PATRIMOINE : bail portant mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de bail du 17/10/2014 :

- Le Bailleur a conclu avec la société ORANGE France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat un

bail le 17/10/2014 ayant pour objet l'hébergement d'Équipement Techniques dont le Bailleur déclare être le Propriétaire.

- Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).
- D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 17/10/2014 à compter de la date de prise d'effet des présentes. Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.
- Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4 792,32 (quatre mille sept cent quatre-vingt-douze euros et trente-deux centimes) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.
- De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des présents :

Habilite Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de douze ans et un loyer de 4792.32€, avec une revalorisation annuelle de 2%.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus.

2. PATRIMOINE : VENTE DE LA MAISON ROUTE DE CHATILLON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, d'un bâtiment cadastré A1028, situé 63 Route de Chatillon, par acte authentique en date du 04 Avril 2016, suivi d'un avenant signé le 25 janvier 2018.

VU la délibération, n°2023-27, du 21/03/2023, approuvant la vente du bâtiment au prix de 115 000€ hors frais de notaire, déduit des frais d'agence de 7000€.

VU la valeur estimée du bien à 135 000 € proposée par l'équipe municipale ;

VU la proposition du 12 mars 2023 des pétitionnaires, concernant l'offre d'achat validée à 115 000 € pour la réalisation de 3 logements d'habitation ;

VU la demande du Maire que soit créé un nombre de stationnement en adéquation avec la typologie des trois logements d'habitation prévus, soit 5 stationnements.

Compte tenu que la réalisation desdits stationnements nécessite d'augmenter la surface vendue d'environ 26 m² (avec servitude d'accès par la bande de terrain conservée par Commune – Bornage à la charge de la commune)

VU l'obligation pour le vendeur de procéder à une recherche de pollution sur la partie démolie afin de pouvoir vendre le ténement cité en référence pour de l'habitation ;

Les élus doivent se prononcer quant à l'acquisition par les pétitionnaires de la maison sur deux niveaux sur une partie de la parcelle cadastré A1028 suivant la proposition d'achat en date du 12 mars 2023 augmentée de 2000 € pour la surface de 26 m² nécessaire à la réalisation des 5 stationnements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE la vente du ténement cité ci-dessus au prix de 117 000 € hors frais de notaire (à la charge des pétitionnaires) déduit des frais d'agence de 7000 € missionnée pour cette vente ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les transactions nécessaires à cette vente et notamment, de signer l'acte auprès du Cabinet des Notaires Rassion-Bouvet-Pirollet de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, et éventuellement, auprès du notaire de l'acheteur.**

3. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés estivaux des agents techniques :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 01 Juin au 31 Août 2023.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361, échelle C1 de rémunération.

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE AU TITRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA DOMBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au Budget 2023, du remplacement des systèmes de chauffage actuels par une pompe à chaleur air-eau, dans l'école maternelle et par une pompe à chaleur air-air dans les locaux de la mairie.

Le montant des travaux pour l'école maternelle est de **14 900€ HT**, et de **4 800€ HT** pour la mairie, soit un total de **19 700€ HT**

Le financement de ces travaux se fera sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes au titre d'un fonds de concours.
- **Et à signer** tous documents relatifs à cette opération.

5. COMMERCE NON-SEDENTAIRE : DROIT DE PLACE

VU la délibération du 24 octobre 2008, fixant les tarifs des droits de place

Monsieur le Maire et la commission développement économique propose d'augmenter les tarifs des droits de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

:

- ✓ **FIXE** les droits de place comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

- **Pour ventes régulières :**
 - ✓ **Un forfait de 50 € par mois pour des ventes hebdomadaires ;**

- **Pour ventes occasionnelles :**
 - ✓ **50 € par stationnement par activité.**

 - ✓ **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents éventuels se rapportant à ces décisions et à demander le montant du droit de place, qui sera à encaisser au 70321 du Budget Principal.**

6. COMMERCES : PARTICIPATION CHANGEMENT DE VITRINE ET DE LA PORTE D'ENTREE DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un local commercial à Mme BERGERY, gérante de Capri's Coiffure.

Afin de se mettre en conformité pour l'accessibilité, cette dernière a fait réaliser plusieurs devis pour le remplacement de sa vitrine et de sa porte d'entrée. La société L'Art du bois peint a été retenue pour un montant de 7 782.94€ HT.

VU la demande d'aide financière du salon de coiffure (Capri's Coiffure) pour le remplacement de la vitrine et de sa porte d'entrée,

La commission « Finances » propose de participer à ces travaux à hauteur de 50%, soit un montant restant à la charge de la commune de **3 891.47€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE une prise en charge pour un montant de 3 891.47€ HT, soit 50% du montant des travaux pour le remplacement de la vitrine et de la porte d'entrée du salon de coiffure, Capri's coiffure.**
- **INSCRIS cette participation au budget 10005 du budget commerces 2023**

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports Commission Information Communale :

Rêve de cirque : 10 juin à l'Amphi. PF a assisté à la réunion d'information du spectacle et l'explique au conseil ; il faut au moins une personne pour accueillir l'artiste et le les accompagnants 2 à 3 h avant le spectacle. Le spectacle dure 45 mn, le matériel sera installé le plus près possible de la scène. Un vestiaire sera mis à disposition et un repas sera servi à l'artiste et aux accompagnants. Le Comité des fêtes tiendra la buvette, fin de soirée style Guinguette. VD et JD présents de 15h à 19h.

L'inauguration du City stade et du stade aura lieu le 17 juin à 11h. PF commande les cages de foot pour les moitiés de terrain.

Réunion lettre de Chaneins le 24 mai pour une distribution début juin.

Le club Manga a été créé, rencontre avec Philippe Rièrè et Sébastien Blanc papa de Hugo.

Dimanche aura lieu le dernier matche de la saison de Foot.

Commission Bâtiments – Patrimoine : Rendez-vous avec Mme Heyberger de l'AMO pour le cahier des charges de la salle des fêtes. Présentation des couts des différents postes avec une révision des prix de 5%. PF demande un tableau plus détaillé pour le poste du bâti et un tableau récapitulant les subventions, et autres rentrées d'argent.

M. Morrier (EPF) vient à la Mairie le 2 juin à 14h pour discuter de la démolition du Sablage de Chaneins.

Un feu a été déclaré dans la maison Caraud (passage du lavoir) voir pour faire une demande de bien en état d'abandon manifeste.

Commission Développement Economique-Commerce : Le médecin qui doit s'installer ne trouve pas de remplaçant pour le moment pour son cabinet actuel. La boulangerie attend la proposition de loyer.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel NEANT

Commission Intercommunalité :

Commission Urbanisme & Environnement : Alignement Cancade, il veut vendre 75€ du m², il y a 47m². Voir pour négocier.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : La 2^{ème} pompe de refoulement de la STEP est en panne, voir pour la réparée. La 1^{ère} a été réparée.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Vindyana DESIGAUD	

La séance est levée à 23H15.